

## Compte-rendu du Conseil communautaire Thoré Montagne Noire

**Séance du 5 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil communautaire Thoré Montagne Noire s'est réuni à la mairie de Saint-Amans-Valtoret sous la présidence de Monsieur Michel Castan.

**Présents :** Alain AMALRIC, Catherine ANDRIEU-BARAILLE, Stéphanie BENOIT, Joël CABROL, Isabelle CALAS, Serge CAMBOU, Michel CASTAN, Guy CATHALA, Gérard CAUQUIL, Ghislaine COLIN, Claude CORBAZ, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, Florent GUTKIN, Serge LAFON, Elise MANZONI, Daniel PEIGNE, Jean-Luc PISTRE, Bernard PRAT, Monique RIBOT, Michèle VIDAL.

**Pouvoirs :**

Philippe BARTHES a donné pouvoir à Guy CATHALA

Michel BOURDEL a donné pouvoir à Daniel PEIGNE

Jean-Luc FARENC a donné pouvoir à Joël CABROL

Christian MATEOS, a donné pouvoir à Bernard PRAT

Michèle VINCENT a donné pouvoir à Serge LAFON

---

### **Ordre du jour**

1. Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 15 avril 2019

#### **Finances communautaires**

2. Convention de partenariat avec le Pôle d'équilibre territorial et rural des Hautes Terres d'Oc (PETR)
3. Délibération concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018 de l'Office de tourisme
4. Délibération pour la création d'une régie pour la vente de composteurs
5. Délibération sur le tarif des composteurs

#### **Eau et assainissement**

6. Étude de faisabilité du raccordement au réseau d'eau potable du SIVAT

#### **Développement économique**

7. Délibération pour la vente de parcelles de la zone d'activités de la Lauze
8. Délibération pour la vente de parcelles de la zone d'activités de la Lauze

#### **Dépendance, logement (opération façade, OPAH)**

9. Délibération sur le montant des aides financières accordées hors périmètre de l'OPAH-RR
10. Délibération pour le renouvellement de l'animation de l'Opération façades
11. Demandes de subventions et paiements de subventions de l'Opération façades

#### **Tourisme**

12. Délibération sur les tarifs des produits promotionnels et touristiques

#### **Questions diverses**

---

**1. Validation du compte-rendu de la séance du 15 avril 2019**

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

**2. Convention de partenariat avec le Pôle d'équilibre territorial et rural des Hautes Terres d'Oc (PETR)**

M. le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la convention avec le PETR (Pôle d'équilibre territorial rural) des Hautes terres d'Oc. Pour l'année 2019, le partenariat établi avec la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire concerne :

- le Contrat Régional Unique (élaboration et suivi des dossiers)
- le Contrat de Ruralité (élaboration et suivi des dossiers)
- le programme LEADER (animation et gestion du programme – élaboration et suivi des dossiers)
- le développement économique (accueil et accompagnement de porteurs de projets)
- les actions en faveur du développement touristique
- la coordination Enfance – Jeunesse
- la mise en place du FabLab
- les actions menées pour l'accueil de nouvelles populations (offres d'accueil qualifiées, etc.)
- le programme de développement des énergies thermiques renouvelables.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention cadre de partenariat avec le PETR des Hautes Terres d'Oc pour l'année 2019.
- **DE VERSER** au PETR des Hautes Terres d'Oc la somme 34 070 € pour la participation à l'ingénierie.

**3. Délibération concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018 de l'Office de tourisme**

M. le Président informe qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018 de l'Office de tourisme

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SEC. INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		-169,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-169,00 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	10 939,41 €			10 939,41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	10 939,41 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	169,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit ::</b>	

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	10 770,41 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

#### 4. Délibération pour la création d'une régie pour la vente de composteurs

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juin 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire.

**Article 2** : Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire, 1 rue de la Mairie, 81240 Saint-Amans-Valtoret.

**Article 3** : La régie fonctionne du 17 juin 2019 au 17 juin 2020.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- Produits de la vente de composteurs.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Paiement par chèque,
- Paiement en espèce.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

**Article 6** : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées est fixée au 17 juin 2020.

**Article 7** : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 8** : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3100 €.

**Article 9** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Mazamet le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 10** : Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 11** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 14** : Le Conseil de Communauté et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace celle intitulée Constitution d'une régie de recettes en date du 15 avril 2015.

## 5. Délibération sur le tarif des composteurs

Monsieur le Président informe les conseillers qu'afin de lutter contre l'augmentation des déchets, la loi de transition énergétique a fixé une diminution des déchets à 10% entre 2010 et 2020.

En 2019, l'article 70, 541-1 du code de l'environnement a ainsi été modifié et impose aux collectivités locales en charge de la collecte des ordures de donner aux citoyens des solutions techniques de compostages et/ou de collecte des biodéchets d'ici à 2025.

La CCTMN a mis en place un plan de sensibilisation au compostage afin d'anticiper cette obligation. Elle a fait l'acquisition de composteurs qu'elle proposera à la vente aux particuliers habitants sur son territoire, au tarif subventionné suivant :

OBJET	PRIX
Composteur douglas 400l	20 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- FIXE le tarif comme indiqué ci-dessus,
- DIT que les recettes seront encaissées sur le Budget principal de la CCTMN,
- DIT que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Eau et assainissement

### 6. Étude de faisabilité du raccordement au réseau d'eau potable du SIVAT

En date du 16 janvier 2019, le Conseil Départemental du Tarn a demandé à la Communauté de communes Thoré - Montagne Noire de compléter l'étude de rationalisation réalisée en 2017, par un scénario d'alimentation en eau potable (AEP) depuis un adducteur du Syndicat intercommunal des eaux des villes de Mazamet et Aussillon (SIVAT).

En effet, considérant les difficultés quantitatives rencontrées sur le territoire, il est proposé de mener une étude de faisabilité pour le raccordement en eau potable des communes de Saint-Amans-Valtoret, Albine, Lacabarède et du SIAEP de Lacabarède, Sauveterre, Labastide-Rouairoux et Rouairoux, depuis le SIVAT. Six des communes de la CCTMN sont donc concernées.

Le Conseil Départemental du Tarn apportera son soutien au financement de l'étude à hauteur de 20% et l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%. La réalisation de l'étude s'élève à un montant total de 15 290 € HT soit 18 348 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER le lancement de l'étude de faisabilité relative au raccordement de l'alimentation en eau potable depuis le SIVAT des communes de la CCTMN suivantes : Albine, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Rouairoux, Saint-Amans-Valtoret, et Sauveterre.

- DE VALIDER le plan de financement suivant :

	Taux	Montant HT
Conseil Départemental	20%	3 058 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	7 645 €
Autofinancement	30%	4 587 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>15 290 €</b>

Le montant autofinancé sera refacturé par la Communauté de communes aux communes bénéficiant de l'étude.

- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

### Développement économique

#### 7. Délibération pour la Vente de parcelles sur la zone artisanale de la Lauze à Bout-du-Pont-de-l'Arn - Lot 10

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de vendre une parcelle de terrain située à Bout-du-Pont-de-l'Arn, zone artisanale La Lauze, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
A	1681	La Lauze		18	32
<b>Contenance totale</b>				<b>18</b>	<b>32</b>

Formant le lot numéro dix du lotissement dénommé «**Lotissement Z.A DE LA LAUZE**».

Le Conseil communautaire vend à la Société dénommée SCI 3M, société civile immobilière au capital de 1 500€ ayant son siège social à BOUT DU PONT DE L'ARN (Tarn) Chemin vert – Saint Baudille, identifiée sous le numéro SIREN 529 839 896 RCS CASTRES, représenté par M. Jean-Luc MADAULE, demeurant à MAZAMET (Tarn) Rue de Nore, son gérant.

Cette vente aura lieu moyennant un prix calculé sur la base de 15 euros HT le m<sup>2</sup>, soit un PRIX TTC de trente deux mille neuf cent soixante seize euros (32 976 €).

Cette somme comprend :

- Le prix hors taxe, servant d'assiette à la taxe sur la valeur ajoutée

Soit : 27 480 €

- Et la taxe sur la valeur ajoutée, au taux de 20,00% sur le prix hors taxe,

Soit : 5 496 €

**Total égal au prix de 32 976 € TTC.**

#### 8. Délibération pour la vente de parcelles de la zone d'activités de la Lauze - Lot 14

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de vendre une parcelle de terrain située à Bout-du-Pont-de-l'Arn, zone artisanale La Lauze, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
A	1802	La Lauze			
A	1804	La Lauze			

<i>A</i>	<i>1806</i>	<i>La Lauze</i>			
<i>Contenance totale</i>					

Formant le lot numéro QUATORZE UNIQUEMENT pour les parcelles numéro 1802 et 1804 qui se rattacheront au lot numéro QUATRE (4) du lotissement dénommé «Lotissement Z.A DE LA LAUZE», autorisé par arrêté municipal du 19 mars 2010 numéro PA 081 036 09 N0001, ayant fait l'objet d'un arrêté modificatif en date du 20 septembre 2010, dont l'ensemble des pièces constitutives a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître de LA JONQUIERE, Notaire à MAZAMET (Tarn), suivant acte reçu le 06 Octobre 2010, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de CASTRES, le 18 Novembre 2010, volume 2010P n° 6104.

Ledit lot QUATORZE (14) a fait l'objet d'un arrêté accordant un permis d'aménager en date du 29 juillet 2013 sous le numéro PA 081 036 09 N0001-M03, consistant à la subdivision du lot numéro ONZE (11) pour la création du lot numéro TREIZE (13) d'une contenance de 11a 95ca et le lot numéro QUATORZE (14) d'une contenance de 3a 33ca, ce dernier qui se rattacheront au lot numéro QUATRE (4).

Le conseil de communauté vend à la Société dénommée Société civile immobilière de l'Estrade, société civile au capital de 1 524,49€ ayant son siège social à Bout-du-Pont-de-l'Arn (Tarn) LESTRADE identifiée sous le numéro SIREN 349 371 328 RCS CASTRES, représenté par M. Jérôme Calas.

Précision est ici faite que la Société civile immobilière de Lestrade est propriétaire du lot numéro QUATRE (4) en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné le 31 mars 2011 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de CASTRES le 19 mai 2011 volume 2011 P numéro 2840.

Cette vente aura lieu moyennant le prix calculé sur la base de 15 euros HT le m<sup>2</sup> s'appliquant uniquement aux parcelles numéros 1802 et 1804 soit un PRIX TTC de cinq mille neuf cent quatre-vingt quatorze euros (5 994 €).

Cette somme comprend :

- Le prix hors taxe, servant d'assiette à la taxe sur la valeur ajoutée,

Soit : 4 995 €

- Et la taxe sur la valeur ajoutée, au taux de : 20,00% sur le prix hors taxe,

Soit : 999 €

**Total égal au prix de 5 994 € TTC.**

### Dépendance, logement (opération façade, OPAH)

#### **9. Délibération sur le montant des aides financières accordées hors périmètre de l'OPAH-RR**

Vu la délibération validant le règlement et la convention de l'OPAH-RR, en date du 09 octobre 2017 ;

Vu la Convention OPAH-RR signée par les co-financeurs et partenaires, en date du 27 octobre 2017 ;

Vu le courrier de l'ANAH en date du 20 mai 2019 adressé en réponse à la sollicitation de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire,

M. le Président rappelle que la Communauté de communes Thoré Montagne Noire a signé le 27 octobre 2017 une convention pour la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) pour une durée de trois ans. Cette opération vise à subventionner des particuliers en vue de travaux d'amélioration énergétique, d'isolation, de chauffage ou d'autonomie. Elle est spécifiquement destinée à revitaliser les centre-bourgs, et à cette fin, des périmètres prioritaires ont été identifiés.

Conformément à la convention OPAH-RR, la Communauté de communes Thoré Montagne Noire accorde une aide complémentaire à celle de l'ANAH pour les propriétaires qui se situent dans les périmètres prioritaires.

Un an et demi après le début de l'opération, le constat fait apparaître que certains projets de rénovation hors périmètre n'aboutissent pas faute de financement suffisant. La Communauté de communes Thoré Montagne Noire a sollicité l'ANAH afin de pouvoir accorder une aide financière à l'ensemble des

ménages de son territoire, tout en conservant la spécificité de l'OPAH de revitalisation rurale. L'ANAH, par son courrier du 20 mai 2019 autorise la Communauté de communes Thoré Montagne Noire à apporter une aide financière hors périmètre, mais en conservant un montant majoré pour les projets situés dans les périmètres prioritaires.

Il est proposé d'accorder une aide dans les secteurs non prioritaires selon les montants indiqués ci-dessous :

Travaux énergie 25% de gain énergétique					
Propriétaires Occupants	ANAH			Communauté de Communes	
	Plafond TVX 20 000 HT	Revenus très modestes et prioritaires	Revenus modestes	Secteur Prioritaire	Secteur non prioritaire
Gain énergétique minimum 25 %		50 % Maxi 10 000€	35 % Maxi 7 000€	2 000 €	1500 €
ETAT - Aide Solidarité Ecologique		10% des Tx avec plafond 2000€	10% des tx avec un plafond 1 600€		

Travaux habitat indigne						
	ANAH			Communauté de Communes		
	Plafond HT	Revenus très modestes et prioritaires	Revenus modestes		Secteur prioritaire	Secteur non prioritaire
Travaux lourds dégradé Coef : Insalu > ou = 0,55	50 000 €	50 % 25 000 € Maxi	35 % 17 500€ Maxi	Occupé*	20%	15%
				Vacant	15%	10%
Travaux lourds LHI Coef : Insalu > 0,40 ou > 0,30	50 000 €	50%	50%	*Occupé tout secteur	20%	15%
Petite LHI Coef : Insalu < 0,40 ou > 0,30	20 000 €	50% maxi		Occupé	20%	15%

Travaux d'autonomie et autres travaux					
	ANAH			Communauté de Communes	
	Plafond HT	Revenus très modestes et prioritaires	Revenus modestes	Secteur prioritaire	Secteur non prioritaire
Autonomie personne (GR ou carte invalidité)	20 000 €	50 % maxi 10 000	35% maxi 7 000	15%	10%

Par ailleurs, le bilan fait apparaître que l'isolation des combles est un élément primordial de la rénovation énergétique des habitations, et que ces travaux sont insuffisamment subventionnés lorsque des travaux de rénovation de toitures sont entrepris. Il est donc proposé d'accorder une aide supplémentaire de 1 000 € dans ce cas.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** une aide financière aux travaux financés par l'OPAH hors périmètre prioritaire, selon les montants indiqués ci-dessus,
- **D'ACCORDER** une aide de 1 000 € aux travaux d'isolation des combles si associés à des travaux de réparations de toiture,
- **AUTORISE** M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**10. Délibération pour le renouvellement de l'animation de l'Opération façades**

L'Opération façades a pour objectif de participer à l'aménagement et à l'embellissement des communes de la Communauté de communes en améliorant les conditions de vie des habitants et en rendant plus attractif le territoire par l'amélioration de l'aspect extérieur des immeubles. Afin d'être en cohérence avec l'OPAH-RR et ses objectifs, elle est depuis octobre 2017 limitée aux secteurs prioritaires définis pour l'OPAH-RR et se concentre sur la mise en valeur du patrimoine bâti des centres-bourgs.

M. le Président informe le Conseil que le contrat d'animation de l'opération destinée à l'amélioration des façades arrive à échéance.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE RECONDUIRE** le programme de subventions destiné à la réfection des façades situées dans les secteurs prioritaires de l'OPAH-RR du territoire,
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention avec City consultant/Didier Cuquel, mandaté pour l'animation de cette opération entre le 1er juin 2019 et le 31 mai 2020, pour un coût de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC.

**11. Demandes de subventions et paiements de subventions de l'Opération façades**

Vu la délibération du 18 octobre 2006,

M. le Président présente les nouveaux dossiers de demandes de subvention et de demandes de paiement dans le cadre de l'Opération Façades.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** le paiement, au vu des factures des travaux effectués :

Nom et coordonnées	Montant
Jacques HÉDOUIN 24 rue Lafargue 81270 LABASTIDE ROUAIROUX	1 008 €
Cédric CATHALA 11, La Combe 81240 ALBINE	1 500 €

- **DE VALIDER** la demande de subvention :

Nom et coordonnées	Montant
Marcelle GALTIER 26 Nalbaut, 81240 ROUAIROUX	1 120 €

- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents.



## Tourisme

### 12. Délibération sur les tarifs des produits promotionnels et touristiques

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de fixer les tarifs des produits touristiques vendus par l'Office de Tourisme. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

OBJET	PRIX
Topo Guide	12€
Carnet Sentiers VTT	8€

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- FIXE les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les recettes seront encaissées sur le Budget annexe de l'Office de Tourisme,
- DIT que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Questions diverses

Le Président rappelle que les communes doivent délibérer :

- avant le 31 août pour la composition du Conseil communautaire : choix entre un accord local ou la répartition de droit commun,
- avant le 30 juin pour ou contre le transfert de la compétence eau potable et assainissement la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il informe que M. Fabrice Bideault, agent technique à la CCTMN, a demandé sa mutation et quittera ses fonctions le 4 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.